



| RÉCUPÉRER DES POINTS DU PERMIS DE CONDUIRE HORS CAS DE CONTESTATION |

Principe du permis à points

Depuis 1992, le permis de conduire est crédité d'un capital de 12 points qui diminue en cas d'infraction au code de la route. Il existe aussi, depuis 2004, une période probatoire de trois ans pour les nouveaux conducteurs pendant laquelle le capital est de 6 points (deux ans si le permis a été obtenu dans le cadre d'un apprentissage anticipé en conduite accompagnée). Parallèlement, certaines infractions au code de la route entraînent un retrait de point(s).

Attention : Même si votre permis a été obtenu avant 1992, vous possédez également un permis doté d'un capital de 12 points

Moment du retrait de points

Le retrait de point peut intervenir dès :

- Le paiement de l'amende forfaitaire (amende dont le montant est fixé par la loi pour les contraventions de 1ère à 4ème classe)
- L'envoi d'un avis d'amende forfaitaire majorée (lorsque l'amende forfaitaire simple n'a pas été payée dans le délai de 45 jours)
- L'exécution d'une composition pénale (accord trouvé avec le procureur de la république)
- Une condamnation devenue définitive (après extinction des voies de recours).

Attention : toutefois, le retrait peut intervenir plus tardivement. Seul le relevé d'information intégral (RII) vous donnera la date exacte du retrait.



Connaître son solde de points

Pour connaître votre solde de points, vous pouvez :

- Demander en préfecture, au guichet ou par courrier, votre RII en envoyant les copies de votre permis de conduire et d'une pièce d'identité.
- Vous connecter au service télépoints sur internet : <http://www.interieur.gouv.fr> avec votre identifiant et votre code secret obtenus auprès de la préfecture.

Attention : le service télépoints indique votre solde à un instant T. Privilégiez le RII qui informe aussi des infractions en cours pour lesquelles aucun point n'a encore été retiré.

Le fichier national des permis de conduire vous communiquera votre solde en envoyant un courrier à l'adresse sur la carte grise ou à celle indiquée aux forces de l'ordre :

- Après tout retrait de point effectif, en lettre simple
- Lorsque votre capital atteint 6 (3 pour les permis probatoires) en lettre recommandée (LR)
- Après récupération de point, en lettre simple

Veillez à faire le changement d'adresse du certificat d'immatriculation car le retrait de point reste valable même si le courrier est envoyé à l'ancienne adresse.

Récupérer des points automatiquement

En principe, vous récupérez l'intégralité de votre capital points dans le délai de deux ans à compter de la date de retrait effectif du dernier point si vous n'avez commis aucune infraction dans l'intervalle.

En revanche, ce délai de récupération de votre capital passe de 2 ans à 3 ans si vous commettez une contravention de 4^{ème} ou 5^{ème} classe.



Pour les infractions ayant fait l'objet d'un retrait d'un seul point, le point perdu est récupéré en l'absence de nouvelle infraction dans le délai de six mois à compter de la date de retrait effectif. En revanche, si une nouvelle infraction avec perte de point a eu lieu dans l'intervalle, le premier point ne pourra être récupéré qu'au bout de deux ans en l'absence d'infraction donnant lieu à une perte de point durant ces deux ans.

Par exception, les points perdus suite à des contraventions des quatre premières classes sont récupérés au bout de dix ans même si d'autres infractions ont été commises entre temps sauf si le permis a été invalidé ou si son capital de 12 points a été reconstitué avant ce délai.

Récupérer des points en effectuant un stage

Un total de 4 points est récupérable en effectuant un stage de sensibilisation à la sécurité routière. Le stage coûte environ 250 € et s'effectue sur deux jours dans un centre agréé dont la liste est consultable en préfecture. Il n'y a pas d'examen en fin de stage. La récupération des points est effective dès le lendemain de votre stage.

Attention : Suivre le stage n'est possible qu'une fois par an. Il ne peut plus être effectué après invalidation du permis du fait d'une perte totale de points dûment notifiée par LR du ministère de l'intérieur. A l'inverse, pour un permis peu diminué, attendez que le retrait effectif des points ait bien eu lieu avant de suivre le stage. En effet, le total de points sur un permis ne peut être supérieur à 12. Pendant la période probatoire, un stage obligatoire à suivre sous 4 mois remplace l'amende quand le permis n'a plus que 3 points ou moins après commission de l'infraction

Invalidation du permis en cas de perte totale des points

En cas de perte totale des points, votre permis est invalidé et doit être remis à la préfecture. Il vous est interdit de conduire pendant une durée minimale de six mois à compter de sa remise à la préfecture ou d'un an si c'est la seconde perte totale en moins de cinq ans.



Pour récupérer le permis, vous devez repasser des examens :

- Le code, l'épreuve pratique de conduite et les examens médicaux/psychotechniques d'aptitude à la conduite en cas d'invalidation d'un permis détenu depuis moins de 3 ans.
- Le code et les examens médicaux/psychotechniques d'aptitude à la conduite en cas d'invalidation d'un permis détenu depuis au moins trois ans à condition de s'inscrire au code dans les 9 mois suivant la remise du précédent permis invalidé au préfet.

Vous pouvez faire les examens pendant la période d'interdiction de conduire mais le permis ne sera restitué qu'à la fin de ce délai.

Le nouveau permis sera crédité de 6 points pendant une période probatoire de 3 ans avant d'atteindre les 12 points.

BON À SAVOIR

Certaines assurances proposent la souscription d'une garantie « récupération de points » avec le contrat d'assurance auto pour obtenir la prise en charge des frais de stage.